ON05136

EXECUTIF #379

MÉMOIRE

présenté au

COMITÉ D'ÉTUDE DES CONSEILS SCOLAIRES

DE PRESCOTT-RUSSELL

26 MARS 1987

Association
des enseignantes
et des enseignants
franco-ontariens

L'AEFO est heureuse de l'occasion qui lui est donnée de rencontrer le comité d'étude des conseils scolaires de Prescott-Russell.

L'Association des enseignantes et des enseignants franco-ontariens est une filiale de la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Elle compte quelque 5 350 enseignantes et enseignants qui oeuvrent dans les classes, modules ou écoles de langue française de toute la province. Les membres de l'AEFO sont répartis en 94 unités. Chaque unité regroupe les enseignantes et les enseignants à l'emploi d'un même conseil scolaire. Si un conseil scolaire offre de l'enseignement en français aux paliers élémentaire et secondaire, les membres de l'AEFO à l'emploi de ce conseil sont regroupés en deux unités, une élémentaire et l'autre secondaire.

L'intérêt de l'AEFO pour les dossiers francophones est bien connu. Un des objectifs de sa Charte d'incorporation est de promouvoir l'éducation en langue française. Dans ce but, l'Association a été impliquée directement dans la plupart des luttes scolaires dont la province a été témoin au cours des deux dernières décennies. On se rappellera en particulier les conflits de Sturgeon Falls, Cornwall, Essex et Penetanguishene, où l'AEFO a joué un rôle prédominant. La décision de présenter un mémoire au comité d'étude des conseils scolaires de Prescott-Russell s'inspire de cette même volonté de vouloir améliorer l'enseignement en français.

Il y a plusieurs années déjà que l'Association a reconnu qu'il était utopique de vouloir poursuivre son engagement dans la promotion de l'éducation en langue française sans y ajouter la dimension de la gestion autonome des établissements scolaires de langue française. L'Association reconnaît que l'adoption du projet de loi 75 constitue un effort louable de la part du gouvernement de vouloir accorder à la population de langue française un droit de regard plus grand sur la gestion de ses écoles.

Cependant, il n'y a aucune raison que certaines communautés se satisfassent des dispositions de la Loi 75. Dans ces milieux, les francophones doivent revendiquer la gestion totale. Celle-ci peut se réaliser uniquement par la mise en oeuvre de conseils scolaires distincts. Il nous semble tout à fait approprié que le Ministère ait établi un comité d'étude dans la région de Prescott-Russell puisque cette région regroupe au-delà de 76 % de francophones.

La Loi 75 permettra dès décembre 1988 à la communauté francophone qui appuie les écoles publiques du Toronto Métropolitain de gérer totalement ses établissements scolaires. Le gouvernement s'est aussi engagé à doter la région d'Ottawa-Carleton d'un conseil scolaire de langue française à cette même date. Il est donc urgent que le comité d'étude des conseils scolaires de Prescott-Russell en arrive à une décision afin d'assurer la mise en oeuvre de nouvelles structures lors des élections scolaires de novembre 1988.

STRUCTURES SCOLAIRES ACTUELLES

Sur le territoire de Prescott-Russell, on retrouve présentement deux conseils scolaires: le conseil d'éducation des comtés de Prescott-Russell et le conseil des écoles séparées des comtés de Prescott-Russell. Les deux conseils offrent de l'éducation en langue française, le premier au palier secondaire seulement, le deuxième au palier élémentaire. De plus, le conseil des écoles séparées achète les services du conseil scolaire d'Ottawa pour certains élèves du secondaire qui veulent fréquenter le collège catholique Samuel Genest. Nous ne voulons pas commenter sur l'organisation des structures scolaires actuelles mais nous nous préoccupons particulièrement de la désignation de certaines écoles secondaires.

L'Association croit fermement que l'éducation en langue française doit se faire dans un contexte totalement francophone et que la présence d'écoles mixtes nuit à l'avancement de l'éducation en français. Il est donc important de prendre les mesures qui s'imposent pour que dans les plus brefs délais, les écoles mixtes soient éliminées. Nous réalisons que l'élimination des écoles mixtes est ur problème complexe mais nous croyons qu'il y a des solutions pratiques, simples, qui doivent être considérées et retenues par le comité d'étude. Nous avons demandé à nos représentants locaux de vous proposer certaines solutions.

STRUCTURES SCOLAIRES FUTURES

L'Association a étudié attentivement le rapport du comité Roy pour l'éducation en langue française d'Ottawa-Carleton et les documents qui ont aidé ce comité à développer un modèle de conseil scolaire de langue française pour la région d'Ottawa-Carleton. Elle est convaincue que le modèle proposé répondrait aux besoins de la communauté francophone de Prescott-Russell. Elle invite donc votre comité à se servir de ce modèle comme proposition acceptable pour l'établissement d'un conseil scolaire de langue française dans Prescott-Russell. Si des variations s'imposent, l'Association est convaincue qu'elles seront mineures.

L'Association propose donc que le conseil scolaire de langue française de Prescott-Russell soit composé de deux secteurs, l'un confessionnel, l'autre non confessionnel. Les deux secteurs devraient détenir tous les pouvoirs exclusifs pour la gestion de leurs écoles. La mise en commun de certaines responsabilités devrait se faire par un vote majoritaire de chacun des secteurs. L'Association croit que l'ensemble du conseil devrait compter un maximum de 20 conseillères et conseillers scolaires. La répartition du nombre de conseillères et de conseillers entre les secteurs devra assurer une représentation d'un minimum de 5 personnes dans le secteur minoritaire. Durant leur premier mandat d'opération, les secteurs devraient avoir l'occasion de réévaluer les services qu'ils auront choisi de mettre en commun.

L'établissement d'un nouveau conseil scolaire sur le territoire nécessitera une mise de fonds initiale que la province devrait assumer. Pour le fonctionnement régulier du conseil, le financement devrait être assuré par une répartition juste et équitable des ressources de toute la communauté. Encore là, la proposition du comité Roy semble répondre à nos attentes.

Toute réorganisation de conseil scolaire crée certaines appréhensions chez les employés. Le comité d'étude devra donc porter une attention particulière aux modalités de transfert du personnel des conseils scolaires actuels au conseil scolaire de langue française. Le comité Roy s'est penché longuement sur cette question et présente plusieurs recommandations que le comité d'étude pourrait adapter aux besoins particuliers de Prescott-Russell.

La création d'un conseil scolaire de langue française permettra non seulement aux francophones d'être regroupés; elle permettra surtout la mise sur pied d'un ensemble de programmes et de services nouveaux pour mieux répondre aux besoins des francophones. Il y aura une plus grande continuité des programmes de la maternelle à la 13^{e} année et une plus grande possibilité d'offrir des services d'animation culturelle.

CONCLUSION

L'Association a collaboré avec ses unités locales dans l'élaboration du mémoire qu'elles auront présenté au comité. C'est pourquoi elle s'est abstenue de faire des commentaires détaillés sur des principes qui devront guider le comité dans des domaines tels que le personnel.

En conclusion, l'AEFO vous présente les recommandations suivantes:

1. Que le comité d'étude recommande au gouvernement de l'Ontario d'établir un conseil scolaire de langue française sur le territoire de Prescott-Russell dès décembre 1988, selon le modèle proposé dans le rapport du comité Roy pour l'éducation en langue française d'Ottawa-Carleton.

2. Que le comité d'étude recommande au gouvernement de l'Ontario qu'un projet de loi établissant un conseil scolaire de langue française dans Prescott-Russell soit déposé dès l'automne 1987.

3. Que le comité d'étude recommande au conseil des écoles publiques de réorganiser ses écoles secondaires afin d'éliminer les écoles mixtes, au plus tard le 1er septembre 1988.

4. Que le comité d'étude recommande au gouvernement de l'Ontario d'investir les sommes d'argent nécessaires, dans Prescott-Russell, pour permettre la réalisation des recommandations précédentes.

..*.*.*.*.*